

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le quatorze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur André BLANCHARD, Maire.

Étaient présents : MM. DESHAYES Jean-Yves, RUELLAN Jean-Claude, BESSIN Pascal, BARBY Éric, MASSON Jean-Paul, RÉGEARD Loïc, CROQUISON Sébastien, SAUVEUR Patrice, de LORGERIL Olivier, MONTIGNÉ Claude, BEDEL Didier ; Mmes ROZE Marie-Paule, NIVOL Nadine, GASCOIN Laurence, HOUIT Yolande et GRIMBELLE Hélène.

Absents excusés : MM. GLORY Georges, LEFEUVRE André (a donné procuration à M. André BLANCHARD)
Un scrutin a eu lieu ; M. Jean-Yves DESHAYES a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2009

M. André BLANCHARD soumet au Conseil municipal le compte-rendu de la séance du 12 novembre 2009. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

N°88-2009 TARIFS COMMUNAUX 2010 - CIMETIÈRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 11 décembre 2008, fixant les tarifs des concessions de cimetière pour l'année 2009.

Monsieur le Maire propose de reconduire ces tarifs pour l'exercice 2010.

CIMETIÈRE	Tarifs 2009	Tarifs 2010
Concessions dans le cimetière		
-concession cinquantenaire (en bordure d'allée)	192 € / m ²	192 € / m²
-concession cinquantenaire (à l'intérieur de la section)	177 € / m ²	177 € / m²
-concession trentenaire	159 € / m ²	159 € / m²
Concessions de cases au columbarium		
-concession de case : 15 ans	650 €	650 €
-concession de case : 30 ans	870 €	870 €

N°89-2009 TARIFS COMMUNAUX 2010 - LOCATION DU MATÉRIEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 11 décembre 2008 fixant les tarifs de location du matériel communal pour l'année 2009. Monsieur le Maire propose de reconduire ces tarifs pour l'exercice 2010.

Matériel	Tarifs 2009	Tarifs 2010
▪ chapiteau (40 m ²)	▪ 105 € (commune) ▪ 165 € (hors commune)	▪ 105 € (commune) ▪ 165 € (hors commune)
▪ table	▪ 5 €	▪ 5 €
▪ chaise	▪ 0.50 €	▪ 0.50 €
▪ chapiteau 60 m ²	▪ 125 € (commune) ▪ 200 € (hors commune)	▪ 125 € (commune) ▪ 200 € (hors commune)

N°90-2009 TARIFS COMMUNAUX 2010 - GARDERIE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 11 décembre 2008 fixant les tarifs de la garderie municipale pour l'année 2009.

Monsieur le Maire propose de reconduire ces tarifs pour l'exercice 2010.

Nombre d'heures	Tarifs 2009	Tarifs 2010
0 H 30	1.00 €	1.00 €
1 H	1.80 €	1.80 €
1 H 30	2.40 €	2.40 €
2 H	3.05 €	3.05 €
FORFAIT JOURNALIER		
2 H 30	3.50 €	3.50 €
3 H	3.70 €	3.70 €
3 H 30	4.00 €	4.00 €

N°91-2009 TARIFS COMMUNAUX 2010 - DROIT DE PECHE – ÉTANG DE PITREL

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 11 décembre 2008 fixant les tarifs de la pêche pour l'année 2009.

Monsieur le Maire propose de reconduire ces tarifs pour l'exercice 2010.

Forfait abonnement	Tarifs 2009	Tarifs 2010
- Carte à la journée	2 €	2 €
- Carte à l'année	25 €	25 €

N°92-2009 TARIFS COMMUNAUX 2010 - PHOTOCOPIES

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 11 décembre 2008 fixant les tarifs des photocopies pour l'année 2009.

Monsieur le Maire propose de reconduire ces tarifs pour l'exercice 2010.

Type de copie	Tarif 2009	Tarif 2010
▪ copie A 4	0.30 €	0.30 €
▪ copie A 3	0.50 €	0.50 €

N°93-2009 TARIFS COMMUNAUX 2010 - TENNIS

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 11 décembre 2008 fixant les tarifs de l'abonnement du tennis pour l'année 2009.

Abonnement	Tarifs 2009	Tarifs 2010
-abonnement annuel / habitants PLEUGUENEUC	40 €	40 €
-abonnement annuel / non habitants	50 €	60 €
-forfait pour une séance	5 €	5 €

N°94-2009 - TARIFS COMMUNAUX 2010 - LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 11 décembre 2008 fixant les tarifs de location des salles communales pour l'année 2009. Monsieur le Maire propose de reconduire ces tarifs pour l'exercice 2010.

DÉSIGNATION	Effectifs	TARIFS 2009	TARIFS 2010
Vin d'honneur 11 h à 14 h et de 16 h à 19 h	salles A et B : 400 c	160 €	160 €
	salle A : 280 c	110 €	110 €
	salle B : 110 c	80 €	80 €
	salle associative : 60 c	70 €	70 €
	salle annexe : 60 c	50 €	50 €

Buffet Froid	salle associative	120 €	120 €
	salle annexe	120 €	120 €

Salle A	280 c	500 €	500 €
Salle B	120 c	290 €	290 €
Salles A et B	400 c	645 €	645 €

Cuisine A		75 €	75 €
Cuisine B		40 €	40 €

Bal, congrès, concert, théâtre, loto		340 €	340 €
Vaisselle		80 €	80 €

LOCATIONS ASSOCIATIONS de PLEUGUENEUC			
1ère fois	Choisir pour la 1ère fois, la manifestation la plus intéressante.	Gratuit	Gratuit
2ème fois		50%	50%
3ème fois		30%	30%

HABITANTS de PLEUGUENEUC Réduction : 1 ^{ère} et 2 ^{ème} journées (salles, vaisselle et cuisine)		40 % salle A	40 % salle A
		40 % salle B	40 % salle B
		40 % salles A + B	40 % salles A + B
Salles en semaine pour divers ateliers			
salle B (privé)		30 € / heure	30 € / heure
Salle A (privé)		50 € / heure	50 € / heure
Salle B (associations)		10 € / heure	10 € / heure
Salle A (associations)		10 € / heure	10 € / heure
LOCATIONS EXTÉRIEURES			
1 ÈRE JOURNÉE	PLEIN TARIF		
2 ÈME JOURNÉE	RÉDUCTION		
salle A et salles A+B		réduction de 40 %	réduction de 40 %
salle B		réduction de 40 %	réduction de 40 %
Loto, concerts ...		réduction de 20 %	réduction de 20 %
CAUTION	Salles A et B	2 000 €	2 000 €
	Salle associative	1 000 €	1 000 €

N°95-2009 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2009 POUR LE RÉSEAU GAZ

Monsieur le Maire vous informe que la commune est desservie en gaz naturel et perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le calcul de la redevance est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal, soit 3 556 mètres. Son montant est fixé par le Conseil Municipal dans la limite d'un montant plafond de 238.26 € pour l'année 2009.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **FIXE** la redevance au titre de l'année 2009 au montant plafond, soit 238.26 €,
- **DÉCIDE** que ce montant soit revalorisé chaque année sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal et par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

N°96-2009 – EFFACEMENT DES RÉSEAUX RUE DE CHATEAUBRIAND

Monsieur le Maire vous présente l'étude détaillée remise par le Syndicat Départemental d'Énergie 35 concernant le programme d'effacement des réseaux de la rue de Chateaubriand.

Le montant restant à la charge de la Commune, aux conditions actuelles, est de 42 894.20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de réaliser ces travaux et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2010,
- **S'ENGAGE** à verser sa participation au maître d'ouvrage à l'avancement des travaux,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier (convention de mandat, tableaux financiers...) une fois qu'il aura été retenu par la commission.

N°97-2009 – PROGRAMME 2010 - PLANTATIONS DES HAIES BOCAGÈRES ET DES BOSQUETS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les opérations de plantations bocagères pourront être engagées par la Communauté de Communes pour l'hiver 2010. La commune est appelée à délibérer afin de permettre aux planteurs potentiels de solliciter les aides de la Communauté de Communes pour leurs plants et leur paillage.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- 200 mètres minimum d'un seul tenant par dossier pour les plantations de haies et 50 ares maximum pour les bosquets,
- Il est possible de restaurer ou prolonger une haie existante. Dans ce cas là, la totalité du linéaire de la haie restaurée ou prolongée doit au moins faire 200 mètres d'un seul tenant.
- La plantation doit avoir un rôle de brise vent, d'anti-érosion ou d'amélioration de la qualité du paysage bocager,
- L'utilisation d'essences feuillues locales et une hauteur à terme supérieure à 2 mètres (essences ornementales non fournies).

Les inscriptions sont à effectuer en mairie avant fin février 2010.

- Les particuliers bénéficiaires des plants et des paillages réalisent les travaux de préparation du sol, de plantation et d'entretien. **Le paillage utilisé par les planteurs doit être biodégradable.**

- Une convention de bon entretien sera signée pour 10 ans, à réception des plants (courant novembre 2010).

Sur proposition de M. le Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** l'inscription de la commune au programme 2010 de plantations des haies bocagères et des bosquets.

N°98-2009 – RENOUELEMENT CONTRAT DE CAPTURE ET DE GESTION DE FOURRIÈRE ANIMALE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de capture et de gestion de fourrière animale arrive à échéance le 31 décembre prochain.

SA CHENIL SERVICE de Betton, propose de poursuivre cette collaboration pour un montant annuel de 703.774 € HT.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'offre de SA CHENIL SERVICE pour la capture et la gestion de fourrière animale, pour un montant HT de 703.774 € HT,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat correspondant.

N°99-2009 – RENOUELEMENT CONVENTION ATESAT – DDE

La convention conclue pour 3 ans avec l'Etat portant sur la mission ATESAT réalisée par la Direction Départementale de l'Équipement arrive à échéance le 31 décembre prochain.

La poursuite de cette mission nécessite la signature d'une nouvelle convention applicable pour un an à compter du 1^{er} janvier 2010, et reconductible tacitement en 2011 et 2012, dans la mesure où la commune reste éligible.

Vu la Loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant Mesures Urgentes de Réformes à Caractère Économique et Financier (Titre 1^{er}, article 1^{er}, III) ;

Vu le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002, relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la Solidarité et de l'Aménagement du Territoire ;

Vu le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2009, issu de l'article 7-1 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 donnant aux Collectivités la possibilité de recourir à l'assistance technique de l'État (ATESAT) par convention ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de bénéficier de l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du territoire (ATESAT) à compter du 1^{er} janvier 2010, pour un forfait de rémunération globale de 634.97 €,

- **APPROUVE** le projet de convention applicable pour 2010 et renouvelable pour les deux années suivantes par tacite reconduction, dans la mesure où la commune reste éligible,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention au nom de la commune et à prendre toutes dispositions portant sur son application,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour négocier, en cas de besoin, les termes de cette convention pour la faire évoluer ultérieurement par avenant.

N°100-2009 – GARANTIE BANCAIRE – EMPRUNT COMPLÉMENTAIRE CONFORMÉMENT A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT – SADIV

LOTISSEMENT DE LA CHAMPAGNE DU MOULIN A VENT

M. le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°81-2009 du 15 octobre 2009 portant sur l'avenant n°2 (prorogation des délais de la convention publique d'aménagement – SADIV).

Considérant la reprise des travaux définitifs d'aménagement du lotissement II, la question de la mobilisation d'un emprunt complémentaire nécessaire à leur financement doit être posée.

Ainsi, la trésorerie de l'opération et la mise en perspective du rythme de commercialisation ont amené la SADIV à devoir envisager un financement complémentaire.

A ce titre, elle sollicite la commune pour la garantie bancaire sur la base de l'offre de prêt retenue.

Synthèse de l'offre de prêt :

- Prêt de 300 000 € sur 5 ans avec 2 ans de différé d'amortissement
- Taux variable (euribor 3 mois + 0.75 %)
- Le remboursement se fera par échéance annuelle à terme échu
- Le déblocage de l'intégralité des fonds devra avoir lieu dans les 6 mois suivant la signature du contrat de prêt
- Frais de dossier : 500 €

Sur proposition de M. le Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **ACCORDE** sa garantie au profit de la SADIV pour le prêt désigné ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

N°101-2009 – DIAGNOSTIC RÉSEAU ASSAINISSEMENT

M. le Maire rappelle à l'Assemblée la synthèse de fonctionnement du service public d'assainissement collectif 2008 – SAUR.

Plusieurs constats :

- La station reçoit plus de 55% d'eaux parasites dues aux erreurs de raccordement des eaux pluviales dans les eaux usées ainsi qu'aux infiltrations (drainage) des eaux de nappe dans la canalisation d'eaux usées non étanches (casses, joints défectueux, piquages non étanches ...)
- Quantité des eaux parasites en très forte augmentation (+ 27 % par rapport à 2007) en raison notamment de la forte pluviométrie de 2008
- 8.5 tonnes de boues récupérées en 2008 (contre 11 tonnes en 2007)
- Réseau d'assainissement ancien, construit en amiante ciment, sur lequel l'exploitant a constaté de nombreuses anomalies (mauvais raccordements, canalisations attaquées, joints rétractés et gaz corrosifs, infiltrations...)

Le fonctionnement de la station s'en retrouve perturbé (consommation d'énergie supplémentaire, dilution de la pollution entrante et perturbation du traitement biologique des eaux).

Une étude de schéma directeur d'assainissement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales est à envisager courant 2010. Cette étude est subventionnée à 50% par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Sur proposition de M. le Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de lancer une consultation auprès des prestataires compétents,
- **SOLLICITE** une subvention à ce titre auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Notons que le cahier des charges correspondant sera réalisé par M. Croquison Sébastien. Il devra être validé par les services de l'Agence de l'eau.

N°102-2009 – ZONES DE DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN

L'étude du Schéma Territorial Eolien sur la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique est terminée. Elle avait été demandée par le pays de Saint-Malo afin d'éviter le mitage territorial (contexte de développeurs privés agissant en cavaliers seuls).

Le territoire de la commune de Pleugueneuc a été pressenti pour accueillir tout ou partie d'une Zone de Développement de l'Eolien. Celle-ci pourrait accueillir au total une puissance de production éolienne comprise entre 4.5 MW et 48 MW sur la totalité de la Zone de Développement Éolien.

La carte du zonage retenu est ainsi présentée.

Dans le cadre de la réalisation du dossier de demande de la Zone de Développement de l'Eolien du secteur n°3 (Meillac – Plesder), Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur ce projet de création.

M. BEDEL précise que l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal admet des retombées financières à la différence d'une installation sur le territoire des communes limitrophes (pour un même niveau de nuisances éventuelles).

M. BARBY affirme de la même manière de la nécessité de favoriser les énergies renouvelables car le réseau électrique breton est actuellement insuffisant ; la Bretagne étant importatrice d'électricité.

Monsieur le Maire souhaite que cette décision municipale soit soumise à un vote à bulletin secret.

Les résultats sont les suivants :

- 18 enveloppes trouvées dans l'urne (M. LEFEUVRE André a donné procuration à M. BLANCHARD André)
- 17 bulletins : oui pour le projet de la zone de développement éolien
- 1 bulletin blanc

Considérant la carte du zonage pressentie pour être proposée en tant que Zone de Développement de l'Éolien,

Considérant la puissance proposée,

Le Conseil Municipal, à la majorité (17 voix pour, 1 bulletin blanc) :

- **APPROUVE** la création de la Zone de Développement de l'Eolien du secteur n°3 (Meillac – Plesder), pouvant accueillir au total une puissance de production éolienne comprise entre 4.5 MW et 48 MW,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

N°103-2009 – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES – ATELIERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les travaux supplémentaires concernant la construction des Ateliers Municipaux.

➤ **Lot n°12 – Terrassement VRD (entreprise BLAIRE & HUBERT de Lourmais)**

a) Avenant n°1 : + 2 005 € HT

Objet des travaux :

- 1) Prolongement des tranchées jusqu'au nouvel emplacement EDF/PTT (modification de l'implantation initiale des coffrets EDF/PTT)
- 2) Poursuite du drainage en raison de la cessation d'activité de PC HABITAT (lot n°1 : gros-œuvre)

b) Avenant n°2 : + 900 € HT

Objet des travaux :

- 1) Installation d'un regard avec attentes électriques et eau pour la mise en place d'une éventuelle pompe de relevage (fil d'eau EU du fond de fosse plus bas que le réseau EU existant).

➤ **Lot n°11 – Électricité -chauffage -courants faibles (entreprise EGR de Miniac Morvan)**

a) Avenant n°1 : + 482.06 € HT

Objet des travaux :

- 1) Complément de liaison BT depuis le nouvel emplacement du coffret EDF en limite de propriété

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les avenants n°1 et n°2 – **lot n°12 Terrassement VRD** pour un montant total HT de 2 905 €,
- **ACCEPTE** l'avenant n°1 – **lot n°11 Électricité** pour un montant total HT de 482.06 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants présentés ci-dessus.

N°104-2009 – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES – AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ – RUE DU STADE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les travaux supplémentaires concernant les aménagements de sécurité – rue du Stade.

➤ **Lot n°1 – Voirie (entreprise SRTP)**

a) Avenant n°1 : + 2 107 € HT

Objet des travaux :

- 1) Mise en place de bordures I1 en limite chaussée/chemin piétons
- 2) Dépose des bordures I1 en face du transformateur
- 3) L'empierrement du carrefour
- 4) Mise en œuvre d'enrobés BBSG 0/10

➤ **Lot n°2 – Signalisation (entreprise SIGNATURE SA)**

a) Avenant n°1 : + 465 € HT

Objet des travaux :

- 1) Mise en place de deux panneaux supplémentaires AB1 avec panonceau « carrefour dangereux »
- 2) Mise en place d'un panneau limitation de vitesse à 30 km/h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

(M. SAUVEUR Patrice vote contre ces travaux supplémentaires) :

- **ACCEPTE** les avenants n°1 – lots n°1 et n°2 pour un montant total HT de 2 572 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ceux-ci.

N°105-2009 – RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de la suppression de la taxe professionnelle,

Considérant que la commune et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,

Considérant que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,

Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,

- **DIT** son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants,
- **DEMANDE** que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle,
- **SOUTIENT** la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'Association des Maires Ruraux de France et le document qui y est joint,
- **DEMANDE** aux députés et sénateurs du Département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par le Maires ruraux de France.

N°106-2009 – PARTICIPATION DU SYNDICAT D'ÉLECTRIFICATION TINTÉNIAC NORD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'archiviste, chargé du classement et tri des archives communales, a également réalisé le classement du Syndicat d'Électrification de Tinténiac Nord.

La commune a versé l'intégralité du salaire ; il convient de solliciter le Syndicat pour le règlement du temps passé par l'archiviste pour le classement de ses archives

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **SOLLICITE** la somme de 582.64 €, correspondant au salaire de l'archiviste départemental pour le classement des archives du Syndicat d'électrification de Tinténiac Nord.

Un titre de recettes sera émis et imputé à l'article 70 878 (remboursement frais par autres redevables) de la section de fonctionnement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

N°107-2009 – DISSOLUTION DU SYNDICAT D'ÉLECTRIFICATION TINTÉNIAC NORD

Monsieur le Maire fait part de la dissolution du Syndicat d'électrification de Tinténiac Nord.

Le Comité Syndical, réuni le 11 décembre dernier, a décidé de répartir l'excédent budgétaire au prorata du nombre d'habitants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la somme de 5 944.95 €, correspondant à l'excédent budgétaire du Syndicat d'Électrification de Tinténiac Nord, réparti selon la population municipale de chaque commune,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à établir contradictoirement avec le Président du Syndicat d'Électrification de Tinténiac Nord un état de répartition actif/passif sur la base d'une clé de répartition territoriale en l'occurrence la superficie de chaque commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

- Réglementation concernant les **prélèvements d'eau sur les bouches et poteaux incendie** (Syndicat des Eaux)
- **Renonciation Droit de Prémption Urbain** : section AC n°309p
- **Repas ou colis de fin d'année du CCAS** : Lecture du courrier émanant d'un groupe de personnes mécontentes. M. le Maire rappelle que la mission première du CCAS est de subvenir aux plus nécessiteux (familles en difficultés...).
- **Étang de Pitrel** : peupliers dangereux. M. SAUVEUR fait part de la présence de mouches en quantité importante (plaintes des riverains).
- **Compte-rendu SMICTOM**
 - Les délégués font part de leurs inquiétudes concernant les futurs locaux du SMICTOM (superficie des locaux, estimatif du projet sous évalué pour un habitat dit de haute qualité environnementale...).
 - Ils rappellent le changement de la collecte à partir du 4 janvier prochain. La collecte des ordures ménagères et du tri sélectif se fera le lundi désormais sur notre commune. Les conteneurs de tri sélectif (près de la station d'épuration et de la salle des sports) seront enlevés dès le début d'année 2010.
- **PAEJ** : Point Accueil Écoute Jeunes destiné aux jeunes (12 à 25 ans).
 - Permanences à Combourg le mercredi de 17 h à 19 h. Rencontres individuelles en dehors des lieux d'accueil sur rendez-vous au 0800 804 001.
- Filière bois sur le territoire communautaire (manque de projets pertinents sur le territoire intercommunal)
- **SiGEP** (piscine de Combourg)
 - Les délégués précisent que malgré la suppression d'une subvention de la Communauté au SiGEP (raisons de compétences), le SiGEP ne fera pas appel aux communes membres. Certaines activités (aquagym) seront réservées aux communes adhérentes au Syndicat.
- **Prochaine commission « information »** : mardi 22 décembre 2009 à 19 heures. Ordre du jour : préparation du prochain bulletin semestriel de janvier 2010.
- **Marché de Noël** : vendredi 18 décembre 2009
- **Distribution des colis** : samedi 19 décembre 2009
- **Vœux du Maire** : samedi 16 janvier 2010 à 11 heures – salle multifonction.

Affichage du compte-rendu le 18 décembre 2009.

Vu, Le Maire,
M. André BLANCHARD